

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

RENFORCER LA SOLIDARITÉ ENVERS LES RETRAITÉS PAUVRES - (N° 1344)

AMENDEMENT

N ° AS3

présenté par

M. Bazin, rapporteur général, M. Di Filippo et Mme Corneloup

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Ces dispositions s'appliquent aux décès survenus postérieurement à la promulgation de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que la réforme n'est pas rétroactive, c'est ce qui a été privilégié par la réforme des retraites en 2023 qui réhaussait les seuils de récupération de l'ASPA.